

DEPARTEMENT DU RHONE
Arrondissement de Villefranche
Canton d'Anse



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

Objet : Règlement des factures de la cantine et l'étude

Madame, Monsieur,

Afin de vous faciliter le règlement de vos factures de cantine et étude, nous vous proposons désormais un nouveau moyen de paiement : **Le prélèvement automatique.**

Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et réalisable à tout moment.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter les demandes d'autorisation de prélèvement ci-jointe (SEPA) sans oublier d'y apposer votre signature. Vous m'en ferez retour accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB ou RIP) avant le 15/07.

Si vous n'optez pas pour le prélèvement, vous avez la possibilité de payer soit par carte bancaire soit par chèque.

Merci de bien vouloir cocher et signer la partie détachable du document ci-joint.

Ce mode de règlement reste le même pour les 2 services.

Les factures sont à votre disposition en ligne via le site :

<https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>

Le premier prélèvement interviendra le 25 du mois suivant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ : Mandats de Prélèvements SEPA



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE LUCENAY 2020/2021

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Admission

Le service du restaurant scolaire municipal de la commune de Lucenay est chargé de fournir les repas aux enfants de l'école Robert Doisneau de Lucenay

Article 2 : Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés par délibération du conseil municipal.

Deux tarifs sont appliqués : Un pour les élèves domiciliés sur Lucenay et un pour les non domiciliés sur la commune.

Article 3 : Modalités d'admission

Les enfants inscrits par l'intermédiaire du site internet (en inscription régulière ou en occasionnel) seront admis au restaurant scolaire. Les demandes d'inscriptions sont faites soit pour toute l'année (si l'enfant mange régulièrement) soit au plus tard, **48 heures à l'avance**. Les réservations doivent être faites au plus juste, pour faciliter la pré commande.

Article 4 : Annulation des repas

Les repas sont commandés à partir des demandes faites par les parents et sont facturés à la Commune même s'ils ne sont pas consommés. Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum **48 heures à l'avance**. Les repas non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical et sous réserve d'avoir saisi la demande d'absence sur le site internet.

Article 5 : Conditions générales de surveillance

Les agents désignés par le maire assurent la surveillance dès la fin des classes, de 12H et jusqu'à 14h, pendant cette période et sous l'entière responsabilité de la mairie. Ils prennent seuls en charge les enfants de l'école maternelle et primaire inscrits ce jour au restaurant scolaire et présents à l'appel.

Les enfants non inscrits à la cantine ne seront pas gardés après 12H, ils ne sont donc pas sous la responsabilité des agents communaux.

Pour les enfants inscrits à la cantine un jour donné, sont seules autorisées, les sorties de l'enceinte du restaurant scolaire qui auront fait l'objet d'une demande écrite des responsables légaux auprès du gestionnaire du restaurant. Si vous récupérez votre enfant inscrit à la cantine merci de le signaler obligatoirement au personnel de la cantine.

Article 6 : Accidents

En cas d'accidents bénins, les agents peuvent donner de petits soins. En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours, médecin, pompiers et préviendront les responsables légaux : le secrétariat de la mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école.

Si l'enfant victime d'un incident mineur continue de se plaindre, les enseignants seront informés à la reprise de 14H.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 7 : traitement médical

Les agents ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants.

Article 8 : Menus

Les menus sont élaborés par le cuisinier en collaboration avec un(e) diététicien(ne) ; Ils sont affichés à l'entrée de l'école et du restaurant scolaire.



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

Article 9 : Déroulement des repas

Les agents invitent les enfants à passer aux toilettes et à se laver les mains avant le repas. Après le repas, les enfants ayant brosse à dent et dentifrice, fournis par les parents, pourront se laver les dents. Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active mettra l'accent sur l'hygiène, le partage équitable des rations. **Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas de jeux ou objets gênants (ballons, billes ; ..)**

Ils incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte. Les repas sont pris dans le calme. En se déplaçant dans la pièce, ils seront attentifs à désamorcer les petits conflits qui pourraient dégénérer. Une aide occasionnelle pourra être apportée aux plus petits. En maternelle, cette assistance est de règle. Les agents incitent les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Article 10 : Récréation

Les agents surveillent en permanence les cours de récréation jusqu'à 14 heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants. Dans la mesure du possible, cette action de surveillance est complétée par un encadrement de jeux.

Ils s'assurent notamment que les jeux pratiqués sont sans danger.

Article 11 : Règles de savoir-vivre

Les enfants doivent respecter :

- les consignes de sécurité lors des déplacements
- les agents et tenir compte de leurs remarques, voire leurs réprimandes
- la tranquillité de leur camarade
- les locaux et le matériel : en cas de bris de vaisselle, une somme forfaitaire de 1 € sera demandée par verre ou assiette cassée.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée). Des avertissements pourront être donnés en cas de mauvaise conduite et seront signalés au directeur de l'école.

Article 12 : Sanctions

12.1 Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues à l'article 11 restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés par les agents au secrétariat de mairie par écrit.

Ils feront l'objet :

- **d'un avertissement écrit adressé aux parents**
- **d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive**
- **d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions seront par ailleurs signalées au directeur d'école.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

12.2. Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivants la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Elles devront être adressées à Madame le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

Diffusion :

Agents de surveillance
Agent chargé de la cantine
Enseignants

DEPARTEMENT DU RHONE
Arrondissement de Villefranche
Canton d'Anse



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

REGLEMENT INTERIEUR ETUDE 2020 / 2021

La mairie de Lucenay organise une étude pour l'école Robert Doisneau

Cet accueil respecte la législation en vigueur et est déclaré auprès des services de la DDCS (Direction Départementale de la cohésion Sociale)

ARTICLE 1

Modalités d'inscriptions

Les parents intéressés par l'étude doivent s'inscrire sur le site internet en utilisant le même identifiant et code que pour le restaurant scolaire.

L'adresse du site est : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/>.

Votre identifiant et votre mot de passe vous seront donnés lors de la remise du dossier d'inscription complet de votre enfant. Le mode d'emploi du site est consultable sur le site internet de la mairie accessible depuis : www.cc-beaujolais.com en sélectionnant Lucenay, en haut à droite.

Les demandes d'annulations doivent être faites au minimum 48 heures à l'avance. Les jours non annulés seront facturés sauf absence pour raison médicales, sur présentation et sous réserve d'avoir saisi la demande d'absence sur le site.

Les inscriptions à l'étude doivent se faire sur le site, 7 jours à l'avance.

ARTICLE 2

Fonctionnement

L'étude est réservée aux enfants scolarisés en primaire du CP au CM2.

A / Les horaires :

ETUDE

Lundi et jeudi de 16h30 à 18h00.

Les enfants non- inscrits à la garderie doivent être impérativement récupérés par un parent.

En conclusion, il n'y a pas de comptabilité à la minute (étude). Toute heure entamée est due.

Toute négociation envers le personnel, ne peut être tolérée. Pour les réclamations, merci de vous adresser à la Mairie.

Les lundis et jeudis, les enfants inscrits à l'étude doivent apporter leurs goûters

ARTICLE 3

Modalités de paiement

Règlement :

Le prix de la prestation est à payer :

- Soit par prélèvement automatique, les familles ne recevront plus de factures « papier », elles seront désormais consulter sur le site. .
- Soit par carte bancaire directement sur le site.
Aucun chèque ne doit être remis en Mairie ou dans la boîte aux lettres de cantine garderie

ARTICLE 4

SANTE

Il est souhaitable que les parents signalent aux animatrices et enseignants tout problème de santé pouvant exiger un traitement médical

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

ARTICLE 5

Sanctions

Le règlement intérieur doit être respecté par les différentes parties et signé par les parents lors de l'inscription. En cas de non- respect de celui-ci, l'organisateur se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, l'étude étant un service et non un dû.

Le fait de confier les enfants l'étude implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer une meilleure qualité de service à vos enfants

DEPARTEMENT DU RHONE
Arrondissement de Villefranche
Canton d'Anse



Commune de
69480 LUCENAY

Tél. 04 74 09 96 50
Fax 04 74 09 96 55
mairie@lucenay.fr

CANTINE ET ETUDE DE LUCENAY 2020/2021

PARTIE DETACHABLE A RENDRE OBLIGATOIREMENT

Noms et prénoms :

Je soussignée Madame :

Je soussigné Monsieur :

Père et Mère de l'enfant :

Classe :

Prélèvement	Carte Bancaire	Chèque	Je renonce à l'envoi de factures

Déclare avoir pris connaissance

Fait à

Le :

Signatures des 2 parents :

Coupon à rendre dans la boîte aux lettres de la cantine par toutes les familles.

